



Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision Réf DG N°2737/2023 du 02/11/2023 portant la désignation de Monsieur **ETTOUIL NABIL** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 87/2023 du 05/11/2023, conclu avec l'entreprise **ADDANE ABDERRAHMANE**, portant « Réalisation des travaux de de maintenance et de développement de la canalisation FTTx ».
- Vu la lettre du 26/08/2024 émanant de l'entreprise dans laquelle le gérant d'entreprise s'est désisté de signer le devis afférent à un projet de canalisation.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 40 du contrat n° 156/2023, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant.

Décide:

• Article 1 :

- La résiliation **unilatérale** du contrat N° 156/2023 du 20/12/2023, portant les travaux de : travaux de de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients modernisés, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **ADDANE ABDERRAHMANE**, demeurant à 24 Lots 187 Logts Lardjem Tissemsilt, inscrit au registre de commerce N° 38/00-3515311 A 02.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Signature du Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef